

---

## Tell d'Arslantepe (Turquie) No 1622

---

**Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie**  
Tell d'Arslantepe

**Lieu**  
Anatolie orientale  
Province de Malatya  
Turquie

### Brève description

Le tell d'Arslantepe est un tell archéologique situé dans la plaine de Malatya, à 12 km au sud-ouest de l'Euphrate. Les vestiges archéologiques du site témoignent de son occupation depuis au moins le VI<sup>e</sup> millénaire avant J.-C. et jusqu'à la période romaine tardive. Les premières strates du début de la période Uruk sont caractérisées par des maisons en adobe datant de la première moitié du IV<sup>e</sup> millénaire av. J.-C. La période la plus importante et la plus florissante du site se situe à la fin du Chalcolithique, au cours de laquelle a été construit ce qu'il est convenu d'appeler le complexe palatial. Un grand nombre de vestiges témoignent également des périodes du début de l'âge du bronze, dont les plus notables ont été identifiés en tant que complexe de la tombe royale. La stratigraphie archéologique s'étend ensuite aux périodes paléo-assyrienne et hittite, incluant des strates néo-hittites.

### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

## 1 Identification

### Inclus dans la liste indicative

15 avril 2014

### Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

### Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 23 au 27 septembre 2019.

### Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 3 octobre 2019, pour lui demander des informations complémentaires sur la stratigraphie archéologique du site, les perspectives de fouilles archéologiques actuelles et futures de l'État partie, leur relation avec les activités de conservation et toute pression éventuelle liée au développement dans le contexte du bien proposé pour inscription.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 20 décembre 2019, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. De l'information complémentaire a été demandée dans le rapport intermédiaire, incluant : l'analyse comparative ; la future stratégie de fouille du bien ; les futures mesures de conservation prévues, y compris les dispositions de préparation aux risques et de gestion des catastrophes ; les délimitations ; les dispositions de gestion locale ; et les plans d'aménagement des futures infrastructures destinées aux visiteurs.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 4 novembre 2019 et le 24 février 2020, et ont été intégrées dans les sections concernées de ce rapport d'évaluation.

### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

12 mars 2020

## 2 Description du bien

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

### Description et histoire

Le tell d'Arslantepe est un tell archéologique de 30 m de hauteur situé dans la plaine fertile de Malatya, à 5 km au nord du centre-ville de Malatya et à 12 km au sud-ouest de la rive droite de l'Euphrate. Le tell a fait l'objet de plusieurs campagnes de fouilles archéologiques depuis le début des années 1960, qui ont mis au jour une séquence de niveaux comportant de multiples strates allant de la fin du Ve millénaire av. J.-C. (dénommée période VIII) à la phase néo-hittite la plus récente (dénommées périodes II et III). Cette partie suit la disposition et l'ordre chronologique des niveaux historiques exposés sur le site.

Période VIII, Chalcolithique tardif 1-2, 4300-3900 av. J.-C.

Cette période est documentée par trois niveaux bâtis superposés de structures domestiques, qui comprennent des équipements témoignant de la préparation des aliments, tels que de nombreux fours et des vestiges de poteries. La poterie est d'origine locale et a des liens avec le sud-est de la Turquie, à l'ouest de

l'Euphrate. Elle est donc considérée comme faisant partie d'un contexte céramique post-ubaïde plus large qui relie diverses zones de la haute Mésopotamie durant la phase initiale du Chalcolithique tardif.

Période VII, Chalcolithique tardif 3-4, 3800-3400 av. J.-C.

La phase de construction la plus ancienne de cette période présente des édifices relativement monumentaux comportant des traces de peintures murales et des cloisons blanches faites de colonnes d'adobe plâtrées. Ces édifices auraient constitué des résidences pour les élites. Par ailleurs, ce niveau est également caractérisé par des maisons plus simples en adobe de dimensions assez réduites, composées d'une à trois pièces, dont l'une présente une peinture géométrique sur un mur figurant une alternance de triangles noirs et blancs. Les fouilles ont révélé deux grands édifices cérémoniels monumentaux de la dernière phase de cette période (Chalcolithique tardif 4, 3600-3400 av. J.-C.), qui étaient très probablement deux temples. Dans ces deux temples, appelés temples C et D, un ensemble d'environ 400 empreintes de sceaux dans de l'argile a été découvert, ainsi que des centaines de bols probablement utilisés pour distribuer de la nourriture.

Période VIA, Chalcolithique tardif 5, 3400-3100 av. J.-C. Les temples C et D ont probablement été abandonnés au cours de cette période ultérieure, pendant laquelle les aspects religieux, bien que toujours présents, semblent avoir perdu leur importance centrale. Des représentations publiques ont fait leur apparition et furent données dans une grande cour où les personnes se rassemblaient devant un édifice séculier imposant. La plus grande structure identifiée par les fouilles de cette période du Chalcolithique tardif est ce qu'on appelle le « palais public », un ensemble élargi à la fois lieu de résidence pour les élites et lieu de gouvernance associé au pouvoir s'étendant sur plus de 3 500 m<sup>2</sup>. Les peintures murales n'étaient pas seulement des décorations mais remplissaient une fonction importante dans le palais. Elles comprenaient des motifs figuratifs et de véritables scènes peints sur les portes et le long du couloir principal, transmettant des messages idéologiques et significatifs à tous ceux qui entraient dans le palais. Lors de fouilles récentes, une possible plateforme de trône a été découverte, qui montrerait qu'à Arslantepe, le public avait accès au complexe palatial. Il est également indiqué que cet ensemble témoigne de la centralisation de processus économiques et du fonctionnement d'un système étatique ancien en son sein. Le palais a été détruit par un incendie vers 3100 av. J.-C., ce qui a mis fin au système politique qui lui était lié.

Toutes les structures de cette période ont été construites sur des terrasses aménagées le long de la pente, en utilisant les différents niveaux de hauteur en fonction des diverses fonctions et contextes symboliques des édifices. Les édifices, qui s'appuient sur des fondations en pierre, furent érigés au moyen

d'épais murs d'adobe et comportaient des toits faits de bois et d'argile. D'importantes découvertes archéologiques de cette période ont été réalisées, comme des récipients en poterie et un ensemble d'armes en cuivre arsénié, dont neuf épées, certaines décorées d'incrustations d'argent, et douze fers de lance.

VIB1, début de l'âge de bronze IA (3100-3000 av. J.-C.) Ce fut une période de transition et de changements qui commença avec la destruction de ce qu'il est convenu d'appeler le palais. Des structures en bois éparpillées, composées de huttes et de clôtures pour les animaux, ont été construites par des éleveurs sur les ruines du palais. Un nouveau grand édifice en adobe, faisant appel à une technique de construction différente, a été établi sur les structures antérieures détruites. La période est également caractérisée par un type distinct de poterie noire et rouge faite à la main. La découverte la plus significative de cette période est ce que l'on appelle la tombe royale, un tombeau funéraire situé à la limite du tell, qui contient de nombreux cadeaux funéraires : objets métalliques, armes, outils et bijoux en cuivre, en argent et en or.

Périodes comprises entre 2950 av. J.-C. et 712 av. J.-C. Au cours de la période VIB2 (3000-2800 av. J.-C.), le site a connu une renaissance de la poterie de style Uruk de couleur claire et fabriquée au tour. Pendant les périodes VIC et VID (2750-2000 av. J.-C.), l'établissement humain a été organisé différemment, ce qui laisse penser qu'une nouvelle population a construit un nouvel établissement sur les ruines plus anciennes. C'est ce que l'on appelle la « seconde phase d'urbanisation ». Elle reste lisible grâce aux vestiges d'une enceinte imposante de la ville et d'une tour semi-circulaire. À partir de la période VID, qui correspond au Bronze ancien III, un nouveau processus d'expansion progressive de l'établissement humain a également commencé.

Cette nouvelle organisation et les relations du site avec son environnement sont restées largement inchangées jusqu'à l'âge du bronze moyen (période VA, 2000-1750 av. J.-C.). Une autre caractéristique importante des périodes ultérieures est l'imposante enceinte de la ville, conservée à 3-4 m de hauteur, de la période II-III (âge du fer, 1100-712 av. J.-C.). La cité néo-hittite a été détruite par Sargon II d'Assyrie en 712 av. J.-C. Même si des vestiges mineurs d'occupation remontant à la période romaine tardive et un cimetière de l'époque byzantine ont été mis au jour, c'est cette destruction qui a mis fin à la prospérité et à la centralité d'Arslantepe.

Les fouilles archéologiques ont commencé dans les années 1930 avec une équipe française et elles se sont poursuivies en coopération avec des équipes italiennes de l'université La Sapienza depuis les années 1960. Les fouilles menées par l'université La Sapienza continuent jusqu'à ce jour dans le cadre de campagnes saisonnières. Au cours des 45 dernières années, les fouilles et recherches archéologiques se sont

concentrées sur les niveaux préhistoriques et protohistoriques d'Arslantepe, principalement dans les zones ouest et sud-ouest du tell, où les premiers établissements humains ont constitué le noyau originel du tell. En 2008, des fouilles ont été menées dans la partie nord-est du tell pour étudier « l'expansion » hittite et les périodes de transition du royaume néo-hittite de Malatya.

Dans sa première demande d'informations complémentaires, l'ICOMOS a demandé des précisions concernant les différentes couches stratigraphiques pour assurer une meilleure compréhension des différentes phases d'occupation. L'État partie a fourni une illustration des couches stratigraphiques ainsi qu'une carte faisant référence aux différents niveaux de fouille dans plusieurs zones du tell. De plus, des informations supplémentaires ont été données sur les éléments principaux et les attributs identifiés des couches considérées comme les plus importantes pour la valeur universelle exceptionnelle proposée.

### Délimitations

La superficie du bien proposé pour inscription est de 4,85 ha. Il est indiqué que les délimitations du bien sont tracées autour de l'extension la plus éloignée du tell archéologique et des données archéologiques connues. De l'avis de l'ICOMOS, les délimitations du bien sont bien définies, sauf dans les directions du nord, du nord-ouest et de l'ouest, où les études de surface laissent penser que des données archéologiques seraient présentes en dehors des limites actuellement tracées. L'ICOMOS recommande donc d'entreprendre davantage d'études pour déterminer l'extension exacte des vestiges archéologiques et, sur cette base, d'étendre dans le futur les délimitations du bien conformément aux indications des relevés archéologiques dans ces directions.

La zone tampon de 66,46 ha, comme indiqué dans le dossier de proposition d'inscription, a été définie sur la base des délimitations de conservation archéologique du site de 3e degré établies en 2018. Cette ligne de délimitation est essentiellement le résultat d'un projet d'étude archéologique mené par la *Missione Archeologica Italiana in Anatolia Orientale* (MAIAO) en 2005 dans une zone d'environ 500 m de rayon autour du tell. Au cours de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS, il est apparu que plusieurs routes indiquées sur les cartes fournies n'avaient pas encore été construites, ce qui semble offrir la possibilité d'une protection étendue du paysage dans ces zones. Pour faire suite à ces discussions de terrain, l'État partie a soumis, avec les informations complémentaires envoyées à la demande de l'ICOMOS le 4 novembre 2019, une carte modifiée indiquant une proposition d'extension de la zone de conservation de 3e degré en direction du sud, du sud-est et de l'est de la zone tampon qui constituerait ainsi une zone tampon agrandie. Parmi les informations complémentaires fournies en réponse au rapport intermédiaire du 28 février 2020, l'État partie a confirmé que cette

proposition d'extension de la zone de conservation implique également une redéfinition des délimitations de la zone tampon. L'ICOMOS apprécie cette extension de la protection et considère que la zone tampon est désormais définie de manière appropriée. Toutefois, une clarification serait nécessaire en ce qui concerne les « nouvelles dispositions » qui sont autorisées dans la zone A3, mentionnées dans les informations complémentaires, et qui ne sont pas détaillées.

### État de conservation

Le bien proposé pour inscription a fait l'objet de mesures de conservation fréquentes depuis 1961, principalement lors de campagnes liées à des fouilles saisonnières spécifiques. Le matériel mis au jour lors de ces campagnes de fouilles a ensuite été conservé. Cette association précoce et systématique de campagnes de fouilles et de conservation ainsi que l'introduction d'un suivi annuel du bien depuis les années 1970 font d'Arslantepe l'un des sites archéologiques de constructions en adobe les mieux préservés dans la région. Si la plupart des campagnes de conservation ont été entreprises par des restaurateurs spécialisés dans les structures en adobe, la découverte de peintures murales délicates a nécessité l'intervention de spécialistes d'autres disciplines, notamment des experts de la conservation des peintures murales et des fresques.

Le suivi et l'observation de l'état des fouilles archéologiques précédentes ont démontré que si les structures en adobe qui ont été exposées à la pluie et à la neige, même pendant une courte période, montrent certains signes de dégradation et de détérioration, l'état des structures protégées par un système de toitures a en grande partie été conservé. Ce système a été installé pour une partie du bien proposé pour inscription, constitué de poteaux en acier et de panneaux en contreplaqué de bois, conçus pour résister à de fortes chutes de neige tout en ne perforant pas les niveaux archéologiques sous-jacents. L'abri est ouvert sur les côtés, ce qui permet à l'air de circuler et de maintenir des conditions de température et d'humidité stables. Malgré ses grands avantages, le système de toitures pourrait être amélioré car certaines zones spécifiques ne sont pas abritées et sont exposées aux eaux de ruissellement et à d'autres impacts liés aux conditions météorologiques.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est généralement bon au regard des difficultés de conservation de la structure ancienne en adobe. S'agissant d'un bien archéologique composé de structures d'adobe avec des peintures murales délicates, son état de conservation peut en réalité être considéré comme remarquable. L'ICOMOS recommande que l'abri temporaire qui a été approuvé par la décision du Conseil de conservation le 19 décembre 2019 (cf. 3e paragraphe p.15/44) soit soumis à l'ICOMOS pour examen technique en raison

des nombreux défis techniques identifiés au cours de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS.

#### **Facteurs affectant le bien**

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien sont les impacts négatifs des pressions dues au développement urbain, en particulier les nouveaux aménagements de logements ou d'infrastructures du village d'Orduzu, les événements météorologiques, et notamment les fortes précipitations et les chutes de neige, ainsi que les risques sismiques propres à la zone. Étant donné que le bien proposé pour inscription est situé dans une zone sismique de degré 1, ce type de risque doit être examiné attentivement et bénéficier d'une plus grande priorité. Cela a également des conséquences sur la manière dont les institutions entreposent et présentent leurs découvertes archéologiques, ce qui, à présent, ne semble pas être envisagé de manière appropriée pour des événements sismiques majeurs.

L'ICOMOS considère que malgré le vaste abri de protection, certaines zones du bien proposé pour inscription sont exposées aux inondations résultant de fortes précipitations, par exemple dans l'espace à ciel ouvert situé près de la section stratigraphique. De plus, la neige et le vent peuvent encore avoir un impact sur les zones situées en bordure de l'abri. L'extension ou le remaniement de l'abri doivent être étudiés plus attentivement.

Concernant la zone tampon, l'ICOMOS note que 25 bâtiments dont la hauteur dépasse illégalement les limites autorisées ont été légalisés rétroactivement par amnistie en date du 31 décembre 2018. Ces bâtiments sont considérés comme ayant un impact négatif important sur l'environnement du bien.

Concernant la zone tampon et les activités de construction, l'ICOMOS a demandé, dans sa première lettre, des informations sur les mesures en place pour contrôler la hauteur et le volume des bâtiments, et pour limiter les risques de construction illégale. L'État partie a répondu qu'un plan de développement de la conservation a été préparé pour faire face à ces difficultés et a été adopté, comme cela est expliqué par l'État partie dans les informations fournies en février 2020. Il a en outre indiqué qu'une zone de conservation archéologique de 3e degré avait été établie, constituant la base juridique de ce plan, et que cette zone avait été à nouveau légèrement révisée à la suite de discussions durant la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS.

En outre, dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires sur les pressions de développement à Orduzu et dans d'autres zones. L'État partie a répondu que le plan de développement de la conservation avait été officiellement adopté par la municipalité métropolitaine

de Malatya le 14 février 2020. Selon ce plan, la hauteur maximale des bâtiments à l'intérieur de la zone de conservation, qui correspond à la zone tampon, est de deux étages. Moins de 20 % de la superficie de la zone tampon est constructible, principalement en sa partie la plus éloignée du tell, à l'est et au sud. L'ICOMOS considère que ce plan de développement nouvellement formulé réduira considérablement le risque d'aménagements inappropriés dans la zone tampon.

### **3 Justification de l'inscription proposée**

#### **Justification proposée**

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Arslantepe témoigne des processus complexes qui ont conduit à l'émergence de la société étatique au Proche-Orient et d'une administration sophistiquée avant l'apparition de l'écriture, et offre des informations sur la formation précoce d'une nouvelle forme de société qui fut à la base de notre monde contemporain.
- Étant situé dans une région frontalière historique, le bien illustre les relations extérieures intenses et variées ainsi que les changements de civilisations diverses au Proche-Orient.
- Les découvertes archéologiques d'Arslantepe rassemblent des objets métalliques et des armes exceptionnels, parmi lesquels les premières épées connues à ce jour dans le monde, ce qui suggère les prémices de formes de combat organisé, en tant qu'apanage d'une élite, qui exposait ces épées comme des instruments de son nouveau pouvoir politique.

#### **Analyse comparative**

Le dossier de proposition d'inscription présente une analyse comparative divisée en trois thèmes principaux, considérant (1) les sites de formation des premiers États aux Ve et IVe millénaires av. J.-C. ; (2) les sites archéologiques témoignant des sociétés urbaines du monde mésopotamien ; et (3) d'autres sites présentant une architecture en terre significative. Les témoignages sur les mouvements de population dans les montagnes d'Anatolie et du Sud-Caucase au IIIe millénaire av. J.-C. et les traces des Hittites d'Anatolie centrale au IIe millénaire av. J.-C. et de la culture assyrienne au Ier millénaire av. J.-C. sont initialement annoncés dans l'introduction de l'analyse comparative, mais ne sont pas ensuite explicitement comparés.

Parmi les établissements du Chalcolithique tardif de la grande Mésopotamie pouvant fournir des données sur la complexité sociale et la centralisation, l'État partie s'appuie sur la comparaison de sites archéologiques en Turquie, en Syrie, en Irak et en Iran : Hacinebi Tepe, Tell Brak, Tell Hamoukar, Uruk-Warka, Ur, Eridu et Suse, entre autres. La comparaison souligne que la formation

des premiers États n'était pas un phénomène isolé mais s'est produite en différents endroits à la fin du Ve et au début du IVe millénaire av. J.-C. Uruk fut la plus grande et la première ville du monde antique (couvrant près de 200 ha au IVe millénaire av. J.-C.), et elle documente également les processus de formation d'un État. Elle a souvent été considérée comme une capitale à cette époque, durant laquelle non seulement des références pictographiques mais aussi une première forme d'écriture ont été développées. Par comparaison, Arslantepe présente l'avantage d'une documentation et d'une recherche de meilleure qualité, d'une accessibilité plus aisée et d'un meilleur état de conservation. Si Arslantepe est l'expression locale unique d'un phénomène régional, qui a vu l'établissement de l'une des plus anciennes formations centralisées et hiérarchisées d'une société préhistorique « d'État » dans la région, il ne s'agit pas du premier développement indépendant d'un tel système à une échelle régionale plus large. D'autres sites présentent des situations similaires, à savoir Tell Brak, Hassek Höyük, Hacinebi, Tepe Gawra et surtout Mersin-Yumuktepe, qui n'ont pas été mentionnés dans l'analyse comparative initiale.

Dans les informations complémentaires présentées en réponse au rapport intermédiaire, l'État partie a ajouté des éléments de comparaison supplémentaires avec les sites de Tell Brak, Tepe Gawra, Hacinebi et Hassek Höyük ainsi que Mersin-Yumuktepe, en se concentrant principalement sur leurs caractéristiques témoignant de la période du Chalcolithique tardif. L'État partie a en outre ajouté les plans d'occupation des structures fouillées dans ces sites à une échelle identique pour illustrer la taille comparativement importante des structures du palais d'Arslantepe.

À la suite de cette analyse supplémentaire, l'État partie conclut qu'Arslantepe n'est effectivement pas exceptionnel en tant qu'exemple singulier de formation précoce d'un État, mais parce qu'il présente le seul exemple d'un nouveau type d'architecture publique monumentale dénommé palais public. Il conclut en outre qu'Arslantepe constitue le plus grand complexe unitaire connu à ce jour illustrant la période du Chalcolithique tardif et souligne son état de conservation incomparable, qui ne peut être rapproché d'aucun des autres sites analysés.

S'agissant de la comparaison des témoignages de sociétés urbaines, l'analyse comparative montre qu'Arslantepe était beaucoup moins urbanisé que d'autres sites mésopotamiens de son époque, souvent bien plus vastes. Cela est considéré comme l'une des spécificités d'Arslantepe, qui fut un centre étatique en dehors d'un environnement fortement urbanisé. L'expansion urbaine limitée a probablement été conditionnée par la situation frontalière unique de la vallée du Haut-Euphrate et par la nature des sociétés locales, qui comprenaient des groupes nomades et transhumants. Parmi les autres sites en terre comparés figurent Tchogha Zanbil, Assour, le site proto-urbain de

Sarazm et les ruines archéologiques de Mohenjo Daro, au Pakistan.

Bien que plusieurs des affirmations avancées, comme la représentation exceptionnelle de la formation d'un État ou des premiers systèmes administratifs, n'aient pu être confirmées, Arslantepe se distingue en effet en présentant un impressionnant niveau de conservation et des vestiges lisibles du niveau 5 du Chalcolithique tardif (période VIA, 3400-3100 av. J.-C.), grâce au très haut niveau de conservation du complexe palatial, y compris les peintures murales et les objets qui y ont été découverts. Cela est dû au fait que le complexe palatial d'Arslantepe a été détruit lors d'un unique incendie catastrophique qui a causé l'effondrement des structures sur elles-mêmes, scellant une partie importante du complexe et de ce qu'il contenait. En tant que tel, Arslantepe peut être considéré comme un témoignage exceptionnellement bien préservé de cette époque ancienne de mise en place d'organisations de gouvernance et d'administration, qui ne se distingue pas en matière d'innovation par rapport à d'autres centres étatiques anciens, mais dont l'état de conservation est impressionnant et permet d'avoir un aperçu beaucoup plus approfondi et détaillé de la courte période comprise entre 3400 et 3100 av. J.-C. pendant laquelle Arslantepe était un centre de gouvernance dans la région.

---

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative approfondie et les recherches supplémentaires entreprises confirment l'état de conservation impressionnant des vestiges du Chalcolithique tardif d'Arslantepe par rapport aux autres établissements humains de l'époque. Cela justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

---

#### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (iv).

Critère (ii) : *témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif qu'Arslantepe présente un échange d'influences dû à la pluralité d'expressions culturelles, qui résultent à la fois de l'intensité des interactions et des rencontres entre les cultures et les sociétés, et de la succession ininterrompue de diverses périodes et développement culturels du Ve au Ier millénaire av. J.-C., qui ont considérablement transformé la société d'Arslantepe à travers le temps. L'État partie affirme en outre qu'Arslantepe était situé au carrefour des mouvements de population, des contacts politiques et culturels, de la transhumance et des routes commerciales, faisant d'Arslantepe un centre économique et politique

« cosmopolite » où diverses communautés cohabitaient.

L'ICOMOS considère que si le bien proposé pour inscription documente effectivement plusieurs occupations successives de population ayant des traditions et des styles de construction différents, il se caractérise non pas par un échange d'influences important au fil du temps mais plutôt par des transformations parfois radicales d'une époque à l'autre. Cela laisse à penser qu'au lieu de documenter un échange d'influences et une adaptation au fil du temps, le lieu d'implantation et certains de ses matériaux historiques ont été utilisés pour créer quelque chose de nouveau.

Bien qu'Arslantepe ait été situé dans un endroit frontalier et, pour cette raison, fut un lieu d'échanges culturels plus importants que plusieurs autres sites archéologiques de la même région, il n'a pas été démontré de manière convaincante de quelle manière les vestiges matériels du bien proposé pour inscription *in situ* peuvent témoigner de ces échanges interculturels et commerciaux et comment ils illustrent son multiculturalisme revendiqué, tout au long de son histoire. Bien qu'Arslantepe, comme d'autres établissements humains, démontre l'ampleur et la rapidité avec laquelle les liens sociaux, les routes commerciales, les technologies et les idéologies de contrôle social se sont propagés dans la région avant et après le premier développement de formes d'écriture, il semble que d'autres sites, qui étaient des centres de développement de l'écriture, présentent des traces plus significatives du multiculturalisme et des échanges commerciaux. L'ICOMOS considère que le critère (ii) n'a pas été justifié.

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif qu'Arslantepe présente un témoignage exceptionnel de la première émergence d'une société étatique au Proche-Orient qui, bien qu'elle soit liée à la civilisation d'Uruk du IV<sup>e</sup> millénaire, revêt une forme originale. L'État partie considère que son caractère unique par rapport à d'autres centres de la culture d'Uruk réside dans l'important matériel retrouvé *in situ*, qui a permis de reconstituer les caractéristiques de cette civilisation, la vie de ces premières élites, leurs activités et leurs relations avec le reste de la population, avec des détails incomparables, mettant en lumière l'émergence d'un gouvernement centralisé dans un centre non urbain qui contrôlait les activités économiques de base de la population environnante.

L'ICOMOS considère qu'Arslantepe présente un témoignage exceptionnel de la vie des premières élites administratives et de leurs relations avec le grand public. L'état de conservation des données archéologiques est exceptionnel. Alors que d'autres

biens représentent également des formes précoces et plus anciennes de formation d'un État et parfois des systèmes d'administration plus complexes, le niveau de détail des données architecturales et archéologiques d'Arslantepe est très inhabituel. À la suite d'un événement catastrophique et peut-être même violent qui a entraîné la destruction soudaine du complexe palatial et d'autres structures et a ainsi provoqué le scellement des données dans les débris et les décombres sous les murs effondrés, le bien proposé pour inscription donne une image complète et vivante de la société et de la vie quotidienne des premières élites administratives de la période du Chalcolithique tardif. L'ICOMOS considère que le critère (iii) a été justifié.

Critère (iv) : *offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'architecture en adobe d'Arslantepe, en raison de son ancienneté, de sa technologie avancée et de son état de conservation, est un exemple exceptionnel d'un système de construction traditionnel représentatif des communautés du Proche-Orient au IV<sup>e</sup> millénaire avant J.-C., qui témoigne d'une interaction humaine durable et réussie avec l'environnement, et qui est bien adapté aux conditions climatiques locales et facile à entretenir. En outre, l'État partie souligne que ce qu'il est convenu d'appeler le complexe palatial est un exemple exceptionnel d'un nouveau type d'architecture publique monumentale, car il est considéré comme le plus ancien exemple de palais public.

L'ICOMOS considère que si l'état de conservation de l'architecture en terre d'Arslantepe est effectivement impressionnant, celle-ci ne constitue pas un type remarquable de technologie, de conception urbaine ou architecturale ni une structure bâtie novatrice ou qui se distinguerait dans une comparaison régionale. En ce qui concerne ce qu'il est convenu d'appeler le complexe palatial, défini comme une nouvelle typologie spécifique dénommée « palais public » qui serait advenue ici pour la première fois, l'ICOMOS note que cette affirmation n'est pas étayée par la documentation fournie et ne peut être soutenue par la recherche archéologique contemporaine dans la région au sens large. Plusieurs établissements humains de la même période, voire un peu plus anciens, montrent des structures représentatives d'une fonction présumée administrative et de pouvoir. Malgré la richesse des données archéologiques d'Arslantepe, il est difficile de soutenir pleinement un scénario d'usage du site qui se différencierait de manière significative de données archéologiques d'autres établissements humains, et qui le distinguerait comme la première preuve typologique d'une gouvernance étatique. L'ICOMOS considère que des recherches archéologiques comparatives approfondies seraient nécessaires pour étayer cette

affirmation. L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié à ce stade.

---

L'ICOMOS considère que le critère (iii) a été justifié tandis que les critères (ii) et (iv) n'ont pas été justifiés.

---

## **Intégrité et authenticité**

### **Intégrité**

Les vestiges matériels du bien proposé pour inscription présentent un état de conservation impressionnant qui confirme le caractère inhabituellement intact de la couche du Chalcolithique tardif (4-5, 3600-3100 av. J.C.) malgré un certain nombre de difficultés qui doivent être traitées à travers des processus de gestion des risques. Toutefois, les murs et les maisons des périodes ultérieures mis au jour, et en particulier les bâtiments publics monumentaux des périodes I et II, situés au nord-est du tell, sont exposés aux intempéries et demeurent sans protection. Bien que le tissu matériel de ces deux différentes périodes néo-hittites soit encore dans un état de conservation acceptable, des mesures de protection supplémentaires devraient être rapidement envisagées dans la mesure où il reste exposé aux intempéries respectivement depuis 2015 et 2016.

En matière d'exhaustivité, la présente documentation et les informations fournies soulèvent des questions quant à savoir quelles strates du bien proposé pour inscription sont destinées à rester *in situ* et quelles strates plus récentes devraient être retirées par les futures fouilles pour mettre au jour les couches antérieures. Les périodes de référence clé des strates VII et des diverses strates VI, ainsi que leurs vestiges en adobe, sont bien protégées par les toits temporaires anciens et récents, et il semble que l'État partie soit déterminé à entreprendre d'autres fouilles pour mettre au jour ces strates historiques spécifiques.

S'agissant des plans de fouilles futures, l'ICOMOS est préoccupé par le fait que les fouilles envisagées visent à retirer des strates historiques qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle proposée. Il semble que les archéologues considèrent cette approche comme appropriée, pour autant que tous les vestiges retirés soient dûment documentés. L'ICOMOS craint toutefois que de telles actions n'affaiblissent l'importance du bien proposé pour inscription en ce qu'il témoigne des multiples strates historiques décrites dans le dossier de proposition d'inscription. Par conséquent, l'ICOMOS a demandé à l'État partie de fournir un relevé cartographique unique illustrant la conservation envisagée des strates et des vestiges archéologiques à l'avenir, afin de garantir qu'une approche prudente soit adoptée pour les futures fouilles et qu'aucune strate contribuant à la justification de la valeur universelle exceptionnelle proposée ne soit retirée. L'ICOMOS a en outre demandé à l'État partie, dans son rapport intermédiaire, de soumettre un plan de fouille détaillé pour les décennies suivantes. Dans sa réponse soumise

le 24 février 2020, l'État partie a pris note des préoccupations et des demandes de l'ICOMOS relatives aux méthodes non invasives de recherche scientifique, mais a souligné que l'équipe de fouilles dirigée par la Mission archéologique italienne a toujours accordé et continue d'accorder une grande attention à la conservation des vestiges mis au jour et que l'excellent état de conservation d'Arslantepe doit être considéré comme une preuve de cet engagement permanent. L'État partie a ajouté une carte révisée indiquant quatre zones particulières du tell considérées comme illustrant des attributs majeurs et où aucune autre fouille ne sera entreprise, ainsi que les zones où de futures fouilles sont prévues.

L'ICOMOS note que le programme de fouilles prévu ne peut être considéré comme non invasif. Les zones identifiées comme n'étant plus soumises à des fouilles archéologiques futures sont celles où les fouilles ont déjà mis au jour les strates importantes les plus basses ou celles où des découvertes très importantes se situent dans des strates plus récentes, telles que la tombe royale du début de l'âge du bronze ou encore l'enceinte de la ville. Aucune zone « intacte » n'a été incluse dans les zones indiquées comme devant rester en l'état. Concernant les zones de futures fouilles prévues, la zone C est particulièrement problématique car l'équipe archéologique vise à explorer des couches encore plus basses que la couche majeure d'attributs actuelle, en particulier des vestiges plus anciens que ceux du palais du Chalcolithique tardif (4/5). L'ICOMOS recommande de réviser le programme de fouilles en vue d'une approche plus prudente et que les zones intactes soient désignées comme zones sans fouilles.

Concernant l'intégrité visuelle, l'ICOMOS est préoccupé par la hauteur des constructions au sud et au sud-ouest de la zone tampon, où au moins deux bâtiments dépassent les restrictions de hauteur. D'autres bâtiments semblent actuellement en construction et pourraient dépasser les limites autorisées, plusieurs constructions illégales ayant déjà fait l'objet d'une levée de sanctions. Malgré les informations complémentaires fournies en février 2020, et les assurances de l'État partie selon lesquelles la responsabilité des permis de construire et du contrôle des activités de construction a été transférée à une autorité supérieure, l'ICOMOS reste préoccupé par ces constructions en cours et les futures constructions éventuelles dans la zone tampon.

L'ICOMOS considère que la protection à long terme du bien proposé pour inscription et l'engagement à répondre aux attentes élevées en matière de protection juridique dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial exigent que les nouvelles dispositions légales soient strictement appliquées et qu'aucune construction supplémentaire ne soit tolérée si elle dépasse illégalement les limites de hauteur, de densité ou de volume.

## Authenticité

Le bien proposé pour inscription est considéré comme remplissant les conditions d'authenticité au regard d'un certain nombre d'éléments. Les vestiges du complexe palatial sont conservés dans leurs structures en adobe et présentent plusieurs peintures murales originelles. Tant la structure architecturale que la décoration de surface témoignent de l'authenticité des matériaux, de l'exécution et – à part quelques traces d'effondrement – de l'authenticité de la forme et de la conception.

L'ICOMOS considère que les découvertes archéologiques sont des éléments importants associés au site archéologique, sont des vestiges matériels qui témoignent de son authenticité car ils permettent de juger de la présence de matériaux sources et de la capacité de production artistique et culturelle à différentes époques. Dans ce contexte, l'ICOMOS note un manque de dispositions en termes de gestion des risques, s'agissant des découvertes archéologiques, sur le plan du stockage et des risques naturels. Les mesures de sécurité s'appliquant aux principales découvertes archéologiques présentées au musée de Malatya devraient être renforcées à cet égard.

---

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies, mais qu'elles sont vulnérables et que les mesures de gestion de la conservation devraient être renforcées pour y remédier.

---

## Évaluation de la justification de l'inscription proposée

L'ICOMOS considère qu'Arslantepe permet d'observer de manière unique la période du Chalcolithique tardif, documentant un moment spécifique dans le temps qui témoigne de la vie des élites et des premières formes d'administration étatique. Suite à la destruction soudaine et violente du palais et de l'établissement humain à la fin du IV<sup>e</sup> millénaire, Arslantepe a conservé des données archéologiques dans un état de conservation impressionnant par rapport aux autres établissements de la région. L'ICOMOS considère qu'Arslantepe répond au critère (iii) en tant que témoignage exceptionnel de la vie des premières élites administratives. Alors que d'autres biens représentent également des formes précoces et plus anciennes témoignant parfois de systèmes d'administration plus complexes et de la formation d'un État, le niveau de détail des données archéologiques et matérielles présentes à Arslantepe est très inhabituel. L'ICOMOS considère que les attributs identifiés du bien proposé pour inscription démontrent à la fois son intégrité et son authenticité. Toutefois, ces deux conditions sont vulnérables et nécessitent des engagements plus fermes en matière de gestion des risques et de gestion de la zone tampon, ainsi qu'une démarche vigilante pour les futures fouilles archéologiques.

## Attributs

Les attributs de la valeur universelle exceptionnelle sont concentrés sur les vestiges physiques *in situ* de la période du Chalcolithique tardif, particulièrement les données des strates VII et VIA de la stratigraphie des fouilles. Les attributs incluent le plan de l'établissement humain et le plan au sol des bâtiments individuels, la technologie de construction, le style, la disposition et l'épaisseur des murs, ainsi que leurs traitements de surface sous forme d'enduit et de peintures murales. Le Chalcolithique tardif est présent dans au moins quatre couches principales des dépôts stratifiés. Cela implique que les données s'étagent également sur plusieurs niveaux stratigraphiques et comprennent des résidences destinées aux élites, un espace public cérémoniel et deux temples de la période VII ainsi que des structures résidentielles, un complexe palatial s'étendant sur plus de 3 000 m<sup>2</sup>, dont une structure monumentale dénommée édifice d'audience et une grande cour ouverte datant de la période VIA. D'autres structures comme des entrepôts et des temples ont été ajoutées par la suite. Les attributs comprennent notamment ces éléments antérieurs aux événements catastrophiques qui ont détruit cet ensemble administratif vers 3000 av. J.-C.

L'ICOMOS note que si les strates les plus récentes du bien proposé pour inscription, en particulier celles du début et de la fin de l'âge du bronze, ainsi que les strates du début et du milieu de l'âge du fer, y compris les traces d'établissements néo-hittites, ne sont pas des attributs de la valeur universelle exceptionnelle, cela n'implique en aucun cas qu'elles ne sont pas importantes en elles-mêmes et qu'elles peuvent donc être retirées dans le cadre de futures fouilles archéologiques. L'ICOMOS considère que ces strates sont très importantes aux niveaux national et régional et qu'elles apportent des éléments significatifs pour la compréhension de ces civilisations ultérieures. Il est donc d'autant plus essentiel que le bien bénéficie des dernières technologies de recherche non intrusive disponibles concernant les données archéologiques des strates inférieures dans les sites archéologiques aux strates multiples.

---

L'ICOMOS considère que les attributs identifiés sont pertinents pour transmettre la valeur universelle exceptionnelle du bien.

---

## 4 Mesures de conservation et suivi

### Mesures de conservation

Comme indiqué ci-avant, l'état général de conservation du bien proposé pour inscription surpasse celui de nombreux autres sites archéologiques comportant des structures en adobe dans la région. Ceci est principalement dû à deux facteurs : un événement catastrophique qui a détruit l'établissement humain de la période VIB ; et la remarquable approche pour les fouilles, qui associe les recherches archéologiques et

les travaux de conservation *in situ*. L'équipe archéologique scientifique de l'université La Sapienza prévoit qu'une équipe de conservation, généralement composée de quatre personnes associant différentes spécialisations, deux conservateurs et deux restaurateurs, soit sur place pendant les saisons de fouilles et se charge de la conservation du site et de la restauration des objets, en parallèle des fouilles. Cette coopération et cette approche combinée offrent l'avantage de pouvoir prêter une attention immédiate et *in situ* aux vestiges très fragiles ainsi mis au jour. L'ICOMOS salue cette démarche coopérative.

Différentes démarches de protection ont visé à stabiliser autant que possible les conditions environnantes du site. Par exemple, des structures de toiture permanentes et temporaires, des collecteurs d'eau disséminés dans le système de toitures pour évacuer les eaux de pluie, des protections pour éviter l'exposition directe des peintures murales aux rayons du soleil, des écrans verticaux contre la neige, des renforts en bois pour stabiliser les pentes abruptes des fouilles, entre autres. Le bien proposé pour inscription présente une orientation claire en faveur de la conservation préventive et, uniquement dans des circonstances exceptionnelles, des interventions de conservation sont entreprises au moyen de matériaux compatibles et d'une méthode d'intervention minimale.

L'ICOMOS considère que l'approche préventive en place est efficace car les structures en adobe connaissent peu de problèmes de détérioration. Cela est également facilité par le faible taux d'humidité, qui est l'un des principaux facteurs de détérioration des vestiges archéologiques en terre. Cette absence implique également la quasi-inexistence de microorganismes et de plantes sur le site. Si les structures de l'abri sont bénéfiques pour l'état de conservation du site, elles posent de manière générale certains défis pour la conservation, car dans certains cas, leur poids est supporté par les vestiges archéologiques historiques. L'État partie propose un nouvel abri, dont les schémas ont été présentés lors de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS. Selon l'ICOMOS, ceux-ci présentaient des faiblesses techniques, car l'abri proposé ne couvrirait pas entièrement les découvertes archéologiques situés en-dessous au niveau de la connexion entre les deux abris. De plus, il présente des problèmes liés à sa conception qui devrait considérer une approche tridimensionnelle plutôt que bidimensionnelle. La documentation présentée devrait être plus détaillée en fournissant d'avantage de vues des différentes sections, notamment sur la connexion entre l'ancien et le nouvel abri et sur la manière dont le nouvel abri prendra en considération les endroits principaux où l'eau de pluie pénètre sur le site. L'ICOMOS a donc recommandé de revoir la conception du nouvel abri proposé et d'en soumettre les schémas révisés pour un examen approfondi par l'ICOMOS. Dans sa réponse au rapport intermédiaire, l'État partie n'a fourni aucune information actualisée concernant les plans révisés du nouvel abri.

L'ICOMOS considère en outre qu'en dehors des campagnes de conservation saisonnières, une stratégie de conservation à long terme, distincte du plan de développement, que l'État partie appelle plan de développement de la conservation, est nécessaire pour le site. La définition d'un plan de conservation relié aux futurs plans de fouilles aidera à définir l'état de conservation souhaité pour le bien et à déterminer les protocoles et procédures de toutes les formes d'intervention, y compris le suivi, la conservation préventive, l'entretien, la consolidation, la conservation et la préparation aux risques. Dans son rapport intermédiaire, l'ICOMOS a donc demandé des informations concernant les futures mesures de conservation prévues, notamment en termes de préparation aux risques et de mesures d'intervention en cas de catastrophe. Dans sa réponse du 24 février 2020, l'État partie a indiqué que les mesures de préparation aux risques mises en place sont satisfaisantes, comme cela a été confirmé lors du récent tremblement de terre de magnitude 6,8 du 24 janvier 2020, qui n'a endommagé aucune des structures archéologiques et au cours duquel seul un abri temporaire a été touché par un glissement de terrain de faible ampleur. L'État partie a décrit plus en détail ses approches et ses méthodes lors des campagnes saisonnières de fouilles et de conservation, mais ne s'est pas engagé à préparer une stratégie de conservation globale ou un plan de préparation aux risques et d'intervention en cas de catastrophe. L'ICOMOS considère néanmoins que ces éléments sont essentiels pour la préparation systématique aux risques à long terme et la conservation du bien et recommande la préparation d'un plan de conservation complet comprenant des rubriques sur la préparation aux risques et l'intervention en cas de catastrophe.

En outre, l'ICOMOS a demandé dans son rapport intermédiaire des informations sur les futures campagnes archéologiques et programmes de fouilles envisagés. L'État partie a répondu en fournissant une carte de quatre zones dans lesquelles il prévoit de futures campagnes de fouilles ainsi que d'autres zones déjà fouillées dans lesquelles aucune autre fouille n'est prévue. L'ICOMOS considère qu'une approche plus prudente de la recherche est nécessaire, qui devrait reposer en grande partie sur des méthodologies non invasives et désigner des zones encore intactes qui ne seront pas fouillées à proche ou moyen terme. L'ICOMOS considère que cette stratégie de fouilles plus prudente devrait être développée conformément à la stratégie globale de conservation.

#### **Suivi**

Le dossier de proposition d'inscription présente des indicateurs de suivi largement axés sur les modifications éventuelles du tissu archéologique comme les fissures dans les structures d'adobe, les failles, l'inclinaison des murs, la présence d'insectes, l'intensité de la couleur des peintures murales, l'effritement des enduits, etc., ainsi que quelques indicateurs génériques liés à des facteurs externes tels que le nombre de visiteurs, la

température et l'humidité, et l'état du système de toitures. Les indicateurs sont désignés mais ne font pas l'objet de points de référence ni de sources vérifiables. Ils sont simplement regroupés selon la périodicité de l'exercice de suivi, le plus souvent annuel, à l'exception des perturbations humaines ou animales et de la présence d'infiltrations d'eau par le toit qui sont suivies mensuellement.

L'ICOMOS considère que même si les indicateurs de suivi pourraient être plus détaillés et gagneraient à être pris en charge par des responsables locaux, les domaines considérés qui font l'objet de suivi sont suffisants. L'ICOMOS recommande en outre d'étendre les actions de suivi aux endroits de la zone tampon qui comprennent des données archéologiques en surface afin de garantir qu'aucune construction ni activité agricole envahissante ne soit entreprise avant que les études recommandées (voir la section sur les délimitations) et une éventuelle extension des limites du bien n'aient été envisagées. L'harmonisation du système de suivi avec le questionnaire du Rapport périodique du patrimoine mondial serait également utile.

---

L'ICOMOS considère que l'élaboration d'une stratégie de conservation comprenant un plan de préparation aux risques et d'intervention en cas de catastrophe, ainsi qu'un programme de fouilles soigneusement ciblé, est essentiel pour la conservation future du bien. Les indicateurs de suivi fournis prennent en compte toutes les zones pertinentes, mais il serait utile de désigner plus précisément les sources vérifiables et les responsabilités locales. L'harmonisation du système de suivi avec le questionnaire du Rapport périodique du patrimoine mondial serait également utile.

---

## 5 Protection et gestion

### Documentation

Les fouilles archéologiques, les découvertes et les initiatives de conservation dans le cadre des campagnes annuelles sont documentées en texte et en image. Cette documentation est généralement rédigée en italien et seules certaines parties sont traduites en anglais. L'ICOMOS note que la documentation italienne n'est pas entièrement accessible à l'équipe locale en raison de la barrière linguistique. La documentation est conservée en copie papier sur le site d'Arslantepe ou au musée de Malatya, qui est le bureau de l'équipe de gestion du site, et en copie numérique à Istanbul, au ministère de la Culture et du Tourisme. L'université La Sapienza de Rome conserve tous les documents originaux en versions papier et numérique.

Arslantepe étant situé dans une zone à haut risque sismique, il semble essentiel d'améliorer le niveau de documentation des vestiges archéologiques et des objets mis au jour afin de constituer une référence de base du système de suivi et en cas de catastrophes majeures. L'ICOMOS recommande d'entreprendre une

documentation photographique détaillée non seulement des objets, mais aussi de toutes les structures du site et, si nécessaire, de les compléter par des schémas indiquant la position et les caractéristiques exactes des éléments d'importance spécifique.

### Protection juridique

Le site archéologique d'Arslantepe est classé zone de conservation archéologique de 1er degré par décision du Conseil régional de conservation d'Adana du 20 janvier 1989. Il bénéficie ainsi du plus haut niveau de protection au niveau national. Les délimitations ont ensuite été agrandies par la décision 2145 du Conseil régional de conservation de Sivas du 23 décembre 2010.

L'environnement immédiat du site, qui est proposé comme zone tampon, a été défini comme site de conservation archéologique de 3e degré par la décision 4081 du Conseil régional de conservation de Sivas en date du 24 janvier 2018. La délimitation de ce site de conservation archéologique de 3e degré correspond à la délimitation du plan de développement de la conservation. Dans ses informations complémentaires soumises le 4 novembre 2019, l'État partie a suggéré une modification de la délimitation sud de cette zone de conservation de 3e degré en l'agrandissant légèrement pour couvrir des zones de protection supplémentaires. Dans les informations complémentaires qu'il a soumises en réponse au rapport intermédiaire le 24 février 2020, l'État partie a également confirmé l'extension de la délimitation de la zone tampon conformément à la zone de conservation archéologique de 3e degré. L'ICOMOS accueille favorablement cette initiative, qui contribue à la protection à long terme du cadre environnant du bien. L'ICOMOS note cependant qu'il est essentiel de respecter les restrictions légales en matière de développement urbain en ne tolérant aucune construction illégale, quelles qu'en soient la forme ou la nature.

### Système de gestion

Le bien proposé pour inscription est géré grâce à la coopération de plusieurs institutions. Au niveau local, deux institutions sont responsables de la protection et de la gestion du site : l'équipe gestionnaire du site, qui facilite les processus de gestion, en particulier la coordination au niveau national, métropolitain ou municipal, et qui coordonne également la mise en œuvre du plan de gestion du site ; et le musée de Malatya, qui supervise les ressources du patrimoine culturel de la région, y compris le tell d'Arslantepe. Le musée est responsable de la sécurité, de l'accès des visiteurs, du nettoyage et de l'entretien du site et abrite les collections des pièces archéologiques découvertes lors des fouilles. Dans sa réponse au rapport intermédiaire de l'ICOMOS, l'État partie a indiqué que le gestionnaire du site serait bientôt nommé par le ministère de la Culture et du Tourisme. Selon l'ICOMOS, la nomination d'un gestionnaire de site est essentielle pour orienter et superviser les processus de gestion en cours.

Le troisième partenaire au niveau international est le directeur des fouilles et coordinateur scientifique basé à l'université La Sapienza, à Rome, en Italie. L'équipe italienne est responsable de la planification des saisons de fouilles et des mesures actives de conservation, mais agit également en matière de conseil en gestion tout au long de l'année auprès de l'équipe locale. Les ressources financières du site comprennent les ressources des saisons de fouilles annuelles fournies par la mission archéologique italienne par l'intermédiaire du ministère italien des Affaires étrangères et un budget annuel d'administration et d'entretien fourni par le ministère de la Culture et du Tourisme.

Un plan de gestion du site, préparé par l'équipe de l'université La Sapienza en coopération avec les services locaux et les parties prenantes, a été soumis dans le cadre du dossier de proposition d'inscription. Le plan de gestion (2019-2024) fournit une description et une analyse détaillées du site mais des directives de gestion très limitées. Tout en formulant un plan d'ensemble et six objectifs de gestion généraux, il fournit simplement des orientations résumées et présentées sous forme de tableau pour les actions et les activités qui doivent être mises en œuvre pour atteindre ces objectifs. Bien que les champs d'action soient attribués aux institutions locales, le plan ne contient aucune information sur la structure de gestion locale, les procédures décisionnelles ou les responsabilités, et doit être étoffé pour fournir de meilleures directives sur les processus et mécanismes locaux.

L'ICOMOS s'est donc intéressé aux modalités de gestion locales dans sa demande d'informations complémentaires au titre du rapport intermédiaire. L'État partie a expliqué que l'autorité de gestion est partagée entre l'équipe de fouilles italienne et la direction du musée de Malatya. Les décisions relatives aux fouilles, à la conservation et au suivi sont sous l'autorité de l'équipe de fouilles et sont soumises chaque année à l'approbation du ministère de la Culture et du Tourisme. La direction du musée est responsable de l'administration et du stockage des objets archéologiques, de la collecte des droits d'entrée et de la comptabilisation du nombre de visiteurs, de la sécurité, du nettoyage et de l'interprétation, ainsi que de l'organisation de mesures de sensibilisation de la communauté locale. Les fonctions du gestionnaire du site qui sera nommé par le ministère de la Culture et du Tourisme comprendront en outre la supervision de la mise en œuvre du plan de gestion, la préparation du budget annuel, la supervision de l'entretien, des réparations et de la sécurité des visiteurs, ainsi que la garantie de la coopération entre les institutions et la préparation des rapports d'audit annuels. L'ICOMOS considère que ce cahier des charges élargi du coordinateur local de la gestion du site sera important pour favoriser les décisions en matière de conservation et de suivi ainsi que la mise en œuvre du plan de gestion tout au long de l'année. Par conséquent, l'ICOMOS recommande qu'un gestionnaire de site soit nommé dès que possible.

Le plan de gestion contient peu d'informations sur l'évaluation des risques ou la gestion des catastrophes malgré le fait que le bien proposé pour inscription se situe dans une zone à haut risque sismique. Dans ses informations complémentaires fournies en réponse au rapport intermédiaire du 24 février 2020, l'État partie a expliqué que l'activité sismique constitue un risque grave qui a donc déjà été pris en compte dans les approches de conservation et de gestion ainsi que dans la conception des structures de l'abri. L'État partie a également indiqué que le récent tremblement de terre du 24 janvier 2020, d'une magnitude de 6,8, n'a pas endommagé les structures archéologiques, ce qui démontrerait l'efficacité du système actuel.

L'ICOMOS recommande que, dans le cadre de la finalisation et de la précision du plan de gestion ainsi que de la stratégie de conservation, un plan de préparation aux risques et d'intervention en cas de catastrophe soit élaboré. Celui-ci devrait inclure une étude de l'impact des précipitations de pluie de neige et du vent, en tenant compte de leur fréquence, vitesse et ampleur, afin d'éviter des dommages inattendus. Étant donné que le risque sismique n'a pas été abordé en détail dans le présent plan de gestion, l'ICOMOS considère qu'une documentation de référence appropriée doit être préparée et qu'un plan détaillé de préparation aux risques et d'intervention en cas de catastrophe doit être élaboré, qui devrait inclure un scénario de base pour les événements sismiques et les dommages éventuels résultant des secousses.

#### **Gestion des visiteurs**

Le bien proposé pour inscription est ouvert au public selon les heures d'ouverture officielles et les visites peuvent être organisées gratuitement. Le tell dispose d'un réseau de chemins non invasifs spécialement conçu pour les visiteurs, qui doivent les emprunter et être accompagnés d'un guide à tout moment, ce dernier accueillant les visiteurs en petits groupes. Pendant les saisons de fouilles, les visites guidées comprennent également la présentation et des explications sur les fouilles en cours. L'interprétation du site est assurée sur place sous forme de plusieurs panneaux explicatifs. L'ICOMOS recommande qu'une interprétation plus approfondie soit fournie pour aider les visiteurs à comprendre la stratigraphie du site et la chronologie des strates, lesquelles sont visibles dans différentes parties des fouilles.

L'État partie prévoit de construire un nouveau centre d'accueil des visiteurs, destiné à remplacer un ancien bâtiment d'école primaire au sud de la zone tampon, à proximité de la délimitation du bien proposé pour inscription. La conception initiale a été jugée trop moderne et ne s'intégrait pas à son environnement. Aucune conception alternative n'a été présentée jusqu'à présent, mais l'ICOMOS s'est enquis dans son rapport intermédiaire de l'état actuel des plans et a demandé si la dernière conception pouvait être fournie. L'État partie a répondu le 24 février 2020 que, dans le cadre du plan d'aménagement approuvé, un emplacement et des

règlements concernant la construction du centre d'accueil des visiteurs ont été approuvés. La conception n'a pas encore été lancée mais l'engagement a été pris de la rendre disponible prochainement avec une étude d'impact sur le patrimoine. Selon la définition des dispositions du plan d'aménagement, le centre d'accueil des visiteurs doit avoir une hauteur maximale de 7,50 m, son matériau de construction principal étant l'adobe. L'ICOMOS recommande que les plans révisés soient fournis une fois qu'ils seront plus avancés et que, comme l'indique l'État partie, une étude d'impact sur le patrimoine soit entreprise avant toute décision afin d'évaluer les impacts potentiels du centre d'accueil des visiteurs sur le bien proposé pour inscription.

#### **Implication des communautés**

Une petite communauté d'habitants vit dans la zone tampon du bien proposé pour inscription, dont la principale source de subsistance repose sur l'agriculture. Quelques problèmes récents ont eu lieu en raison de constructions illégales dans le village au sud du site et l'État partie a assuré que le contrôle des activités de construction est appliqué avec une plus grande rigueur depuis. Bien qu'elle n'ait pas participé pleinement à la préparation de la proposition d'inscription, la communauté soutient la proposition d'inscription d'Arslantepe sur la Liste du patrimoine mondial et espère tirer des revenus directs et des avantages indirects de l'augmentation prévue du nombre de visiteurs. Le plan de gestion prévoit en outre une intégration plus étroite des communautés dans les efforts de gestion et d'interprétation à Arslantepe.

#### **Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour inscription**

Alors qu'une équipe gestionnaire locale du site est opérationnelle et qu'un plan de gestion a été soumis, il semble que plusieurs aspects des processus décisionnels locaux et de la supervision de la planification ne sont pas pleinement définis. Un gestionnaire de site doit encore être nommé par le ministère de la Culture et du Tourisme. Une responsabilité importante incombe à l'équipe archéologique étrangère de l'université La Sapienza, non seulement en matière de présence et d'actions pendant les saisons annuelles de fouilles et de conservation, mais aussi en matière de conseil permanent auprès des autorités de gestion du site. Selon l'ICOMOS, si ce système de coopération est relativement efficace, il serait souhaitable de renforcer la capacité locale de gestion et la coordination des activités de gestion des risques.

---

L'ICOMOS considère que si une équipe et un cadre de gestion sont opérationnels, la nomination locale d'un gestionnaire de site augmentera la capacité de gestion. Le plan de gestion doit être révisé pour inclure la préparation aux risques, l'intervention en cas de catastrophe et les mécanismes de gestion des visiteurs.

---

## **6 Conclusion**

Le tell d'Arslantepe permet d'observer de manière unique la période du Chalcolithique tardif, documentant un moment spécifique dans le temps qui témoigne de la vie des élites et des premières formes d'administration étatique. En raison de la destruction apparemment soudaine et violente de ce qu'il est convenu d'appeler le complexe palatial et des structures environnantes à la fin du IV<sup>e</sup> millénaire, Arslantepe a conservé des vestiges archéologiques dans un état de conservation exceptionnel par rapport aux autres établissements humains de la région. Les vestiges *in situ* de plusieurs strates attribuées à la période du Chalcolithique tardif (3900-3100 av. J.-C.) incluent le plan d'implantation et la disposition des édifices individuels, la technologie de construction, la disposition et l'épaisseur des murs ainsi que leurs traitements de surface sous forme d'enduit et de peintures murales là où elles sont avérées. Les découvertes archéologiques, qui ne sont toutefois pas entreposées *in situ* mais exposées au musée de Malatya, fournissent des preuves supplémentaires détaillées du mode de vie des élites au Chalcolithique tardif.

L'ICOMOS considère que le tell d'Arslantepe répond au critère (iii) et démontre les conditions d'intégrité et d'authenticité. Toutefois, ces deux conditions sont vulnérables et nécessitent des engagements plus fermes en matière de protection, conservation et gestion, et en particulier la gestion des risques et de la zone tampon, ainsi qu'une approche très vigilante pour les fouilles archéologiques à venir. C'est pourquoi une stratégie détaillée de fouilles et de conservation futures ainsi qu'un plan de conservation global sont nécessaires. Même si le bien bénéficie d'un niveau de protection approprié, les zones agricoles situées au nord et à l'ouest du bien devraient faire l'objet d'une étude plus approfondie car elles semblent présenter des traces de vestiges archéologiques en surface et pourraient receler d'importants vestiges archéologiques enfouis. Le degré de protection de la zone tampon agrandie, qui correspond à la zone de conservation archéologique de 3<sup>e</sup> degré pour laquelle un plan de développement de la conservation a été adopté le 14 février 2020, est approprié mais nécessite une mise en œuvre rigoureuse des règlements relatifs au plan d'aménagement, notamment en matière de densité et de hauteur des constructions ainsi que d'occupation des sols.

Bien qu'une unité de gestion locale existe au musée de Malatya, le ministère de la Culture et du Tourisme n'a pas encore nommé de gestionnaire du site. Une fois qu'un gestionnaire de site aura été nommé, le bien bénéficiera de plus amples capacités locales et d'une meilleure définition des rôles et responsabilités de gestion. Le plan de gestion présenté devrait être étoffé pour cerner les responsabilités spécifiques des différents partenaires gestionnaires en fonction des actions et activités envisagées pour atteindre les objectifs stratégiques formulés. L'ICOMOS

recommande que dans le cadre du plan de gestion, des ajouts importants, qui ne sont pas actuellement couverts, soient préparés, surtout en ce qui concerne la préparation aux risques et la gestion des catastrophes, mais aussi les approches de gestion des visiteurs. L'ICOMOS recommande en outre qu'une stratégie et un plan de conservation complets soient développés et liés à une future stratégie de fouilles prudente pour le bien, qui soit principalement basée sur des méthodologies non invasives et qui désigne des zones intactes dont les fouilles ne sont pas prévues à court ou moyen terme.

## 7 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'inscription du tell d'Arslantepe, Turquie, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

- préparer une stratégie et un plan de conservation pour le site, qui détermine les protocoles, les priorités et les procédures pour toutes les formes d'interventions nécessaires en matière de conservation et d'entretien ;
- préparer, dans le cadre du plan de conservation, une stratégie prudente pour les recherches et les fouilles archéologiques prévues au cours des prochaines décennies, essentiellement basée sur des méthodologies de recherche non invasives et la désignation de zones intactes où les fouilles ne sont pas envisagées ;
- étoffer le plan de gestion pour y inclure les rôles et responsabilités en matière de gestion locale, les processus décisionnels, une évaluation complète des risques et un plan de préparation aux risques ;
- renforcer la capacité locale de gestion par la nomination d'un gestionnaire local du site ;
- fournir des éclaircissements sur les nouvelles dispositions autorisées dans la zone A3 avec l'agrandissement de la zone tampon ;
- reconsidérer la conception du nouvel abri proposé en fournissant d'avantage de vues des différentes sections, en détaillant la connexion entre l'ancien et le nouvel abri, et la manière dont le nouvel abri prendra en considération les endroits où l'eau de pluie pénètre généralement sur le site ; et la soumettre pour examen complémentaire.

### Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) effectuer des relevés supplémentaires pour déterminer la superficie exacte des vestiges archéologiques au nord et à l'ouest du bien, et sur cette base, si nécessaire, étendre les délimitations du bien dans ces directions en fonction des indications des relevés archéologiques de terrain,
- b) étudier les zones non abritées précédemment fouillées et les abords de l'abri de protection actuels afin de garantir une exposition minimale des vestiges architecturaux en terre aux intempéries,
- c) réaliser une documentation photographique détaillée périodique de tous les objets et structures du site, si nécessaire, complétée par des schémas indiquant les positions et les caractéristiques exactes des éléments d'importance spécifique, documentation qui servirait de base de référence pour le suivi et les processus de gestion des risques et des catastrophes,
- d) entreprendre des études d'impact sur le patrimoine pour toute nouvelle infrastructure destinée aux visiteurs ou tout nouvel édifice muséal avant toute décision, afin d'évaluer leurs impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;

